

P ROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-six août à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Michel SERVANTIE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **20 AOUT 2020**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **20 AOUT 2020**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
1. Maire et Adjointes : fixation des indemnités,
 2. Salle Polyvalente : tarifs et convention de location,
 3. Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et Développement Informatique) : désignation d'un délégué suite à démission,
 4. Associations : subventions communales 2020.

QUESTIONS DIVERSES

- * Délégations du Maire aux adjoints,
- * ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Marie-Joëlle CLARE, Alain LEGROS, Eliane NISSOU, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE.

Absent : /

La séance commence à 20 heures 30.

Madame Eliane NISSOU est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **06** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 29 juillet 2020.

Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité.

1. Maire et Adjoint : fixation des indemnités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 26 août 2020, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoint au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Monsieur le Maire informe que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande de Monsieur le Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant le nombre d'habitants de la commune d'Altillac et le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (*en % de l'indice brut 1027*) soit :

Commune de 500 à 999 habitants,

Maire 40,3 %

Adjoint 10,7 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire comme suit :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 31,00 %

1^{er} adjoint au Maire : 16,00 %

2^{ème} adjoint : 5.66 %

3^{ème} adjoint : 5.66 %

4^{ème} adjoint : 5.66 %

- que cette délibération annule et remplace la délibération n°23.2014 prise par le Conseil Municipal en date du 11 avril 2014,
- que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.
- que ces indemnités seront versées mensuellement à compter du 1^{er} septembre 2020.

2. Salle Polyvalente : tarifs et convention de location.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°56.2017 du 19 décembre 2017 du Conseil Municipal fixant la dernière révision des tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant que la location de la salle polyvalente engendre de plus en plus de nuisances aux riverains et de désagréments aux équipements extérieurs mais également intérieurs,

Considérant l'achat de vaisselle afin de faciliter l'organisation de repas ou tout autre manifestation,

Considérant la crise pandémique du COVID 19,

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal, de ne pas louer la salle polyvalente jusqu'à nouvel ordre.

Néanmoins, les tarifs doivent être revus ainsi que la convention de location.

Sachant que la location est effective le jour de l'état des lieux et de la remise des clefs effectués,

De ce fait, Monsieur le Maire propose les tarifs comme suit :

	PRIX AU 01.09.2020
PERSONNES ET ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE	350 €
HABITANTS DE LA COMMUNE	175 €
ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	GRATUIT
VAISSELLE	50 €
CAUTION DOMMAGES	700 €
CAUTION MENAGE	100 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 01 septembre 2020.

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre

Monsieur Michel SERVANTIE, Maire de la commune d'ALTILLAC,
D'une part,

Et

D'autre part.

Sollicitant l'autorisation d'utiliser la salle polyvalente de la commune d'ALTILLAC, 5 route du Stade 19120 ALTILLAC

Date(s) :

En vue d'organiser :

Nombre de personnes prévu :

Conditions d'utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Les guirlandes et les décorations susceptibles de laisser des traces ne sont pas autorisées.

De plus, il est demandé de ne pas faire partir de bouchons de champagne ou autres objets dans le faux plafond (dalles fragiles) et de ne rien accrocher aux murs.

Par mesure de sécurité, il est formellement interdit de :

- Gêner l'accès des issues de secours,
- Employer des combustibles en bouteille (propane, butane, ...),
- Utiliser des chauffages d'appoint.

L'organisateur s'engage à :

- Respecter la tranquillité des riverains,
- Fermer les portes à partir de 22h00 afin de minimiser les nuisances sonores,
- Baisser le niveau sonore à partir de minuit, de telle sorte qu'il ne soit pas audible de l'extérieur,
- Stopper toutes nuisances sonores à partir de 02h00 du matin.

Dans le cas où un orage violent éclaterait, la salle polyvalente sera réquisitionnée afin de mettre les utilisateurs du camping en sécurité.

Conditions de paiement :

La somme de € devra être réglée avant la location des locaux (à la signature de la convention) et sera perçue par un élu. Une première caution de € est demandée pour couvrir les dommages éventuels et une seconde de € en cas de ménage non satisfaisant.

Il sera procédé à un état des lieux à la remise et à la restitution des clés en présence d'un élu et de l'organisateur. Ce dernier s'engage à être présent pendant toute l'utilisation de la salle.

Assurance :

L'organisateur doit présenter une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de son utilisation.

Responsabilités :

Tout « prête nom » d'un habitant de la commune au bénéfice d'une autre personne ou association non domiciliée dans la commune est interdit.

L'effectif maximal de la salle (.....) doit impérativement être respecté.

Il est interdit de fumer dans les locaux.

Fait à Altillac, le

L'organisateur,

Le Maire,

3. Désignation d'un nouveau délégué au sein du syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I) suite à démission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des statuts du Syndicat AGEDI par la Préfecture de Seine et Marne en date du 02 juillet 2020 et notamment les articles 7 et 10,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Vu la délibération n°27.2020 du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020, portant désignation de Madame Danièle CELLIE délégué au syndicat « Agence de GEstion et Développement Informatique » (A.GE.D.I).

Vu la démission de Madame Danièle CELLIE de son poste de conseillère municipale et de toutes les fonctions et représentations qui s'y attachent en date du 07 août 2020,

Considérant que le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas procéder au scrutin secret à cette désignation, Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature,

Sur la base de l'exposé ci-dessus, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

* désigne Madame Eliane NISSOU, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I conformément à l'article 10 des statuts.

* autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

4. Associations : subventions communales 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées,

Vu les documents fournis,

Considérant l'utilité des objets respectifs de ces associations,

Madame la Première Adjointe au Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions au titre de l'année 2020 faites par les associations désignées ci-dessous,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'octroyer les subventions pour l'année 2020 comme suit :

ASSOCIATIONS	2020
ALTICHOEUR	1000
ALTISONG	1000
AMICALE DES POMPIERS DE BEAULIEU S/DORDOGNE	500
AMIS DU LIVRE	1000
APAJ – ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES	100
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	100
ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES (AFSEP)	120
ASSOCIATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES SOINS PALLIATIFS DE LA CORREZE	120
ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE	1360
COMITE DE JUMELAGE ALTILLAC / SQUIFFIEC	1000
COMITE DES FETES D'ALTILLAC	EN SOMMEIL
DDEN	100
FNACA	1000
LE TREIZE ALTILLACOIS	1000
LIGUE CONTRE CANCER DE LA CORREZE	200
LOISIRS ET PARTAGE	1000

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	120
SOCIETE DE CHASSE SAINT HUBERT	1000
USEP 19	120
BIBLIOTHEQUE DE LA CORREZE	100
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE BEAULIEU S/DORDOGNE	700
ECOLE MUSIQUE BEAULIEU / VAYRAC	200
TETES BLANCHES MAIS IDEES VERTES	200
TOTAL	12040

La somme de 1360 €uros est octroyée à l'Association Sportive Altillacoise. Cette somme correspond à la subvention 2020 soit 1000.00 €uros et au remboursement des factures de téléphone de 360 €, ligne camping municipal).

QUESTIONS DIVERSES

* Délégations du Maire aux adjoints.

Madame Maryse CHARBONNEL, Premier adjoint au maire, est déléguée à l'administration générale, aux finances communales. A ce titre, elle sera notamment en charge des finances, des écoles, du personnel communal, des affaires administratives.

Madame Eliane NISSOU, Deuxième Adjoint au Maire, est déléguée à l'urbanisme.

Monsieur Sébastien SOULIÉ, Troisième Adjoint au Maire, est délégué aux matériels, bâtiments et voiries.

Madame Marie Joëlle CLARE, Quatrième Adjoint au Maire, est déléguée pour assister à toutes les opérations qui se déroulent au funérarium et à la gestion de la salle polyvalente. Madame Marie Joëlle CLARE sera nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement des locations de la salle polyvalente, des locations de la vaisselle de la salle polyvalente et de la conservation des chèques de caution.

Les fonctions prévues ci-dessus, seront assurées concurremment avec le Maire.

La séance se termine à 21 h 20.

Eliane NISSOU,
Secrétaire de Séance.

E. Nissou